

# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2023

---

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

## AMENDEMENT

N ° AS6965

présenté par

M. Monnet, M. Dharréville et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine -  
NUPES

-----

## ARTICLE 10

À l'alinéa 12, remplacer les mots :

« par décret »

par les mots :

« à 100 000 euros ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Avec cet amendement de repli, nous souhaitons fixer le plafond de l'actif de succession en dessous duquel il ne peut être opéré de reprise de l'ASPA à 100 000 euros. Le seuil actuel, est trop fiable et conduit à un taux de non-recours important. Malgré la promesse de le faire évoluer par décret, nous proposons ainsi de fixer dans la loi le seuil de 100000 €.